



SASU et aides ARE (Pole-emploi)

Par **Joris G**, le **08/03/2020** à **21:35**

Bonjour,

J'ai toute une interrogation concernant les aides de pôle-emploi. Les textes présents sur les sites de PE, Unédic et sur internet de manière générale ne sont pas très clair par rapport à ma situation.

Pour résumer; j'ai constitué une société à la date du **16/07/2019**

Cette société est une "holding" type **SASU** dont je suis l'associé unique non salarié; statut TNS

Cette société ne génère **aucuns revenus** ; elle ma servie pour prendre une participation dans la société qui m'emploie actuellement ? participation qui a été rendue/revendue

Mon contrat de travail actuel va se finir le **31/03/2020** sur la forme d'une rupture conventionnelle

Je souhaite, après la fin de mon contrat de travail actuel, démarrer une nouvelle activité professionnelle (ouvrir un atelier de mécanique) à l'aide de cette société déjà constituée, avec pour objectif un démarrage à la date du 30/04/2020.

La question que je me pose, c'est quelle est la meilleur situation pour pouvoir à la fois

bénéficiaire de l'ARE de Pôle-Emploi et démarrer ma nouvelle activité professionnelle à moindre coût + respect du délai du 30/04/2020.

1er situation envisagée:

je garde ma SASU dans sa forme actuelle mais je fais changer la dénomination de "l'activité principale de l'entreprise" ;

le code APE actuel = 6420Z (Activités des sociétés holding) code APE futur = 2562B (Mécanique industrielle)

Je change mon statut de TNS à « assimilé-salarié »

Je fais une AG ou je détermine ma rémunération (0€)

J'actualise ma situation à PE avec tous ces documents (AG + statuts?)

Problème ;

je crains que PE me dise que je ne peux pas bénéficier de l'ARE car je ne suis pas créateur/repreneur d'entreprise

(la date de création est antérieure à mon inscription PE).

Et si je perçois l'ARE comme un « simple » demandeur d'emploi je vais devoir rechercher un emploi alors que je serais en activité totale.

En bref, cette 1er situation me semble trop « risquée » voire malhonnête ? je fais « semblant » pendant 2 ans de chercher un travail alors que je serais en activité à temps plein en bénéficiant de l'ARE

2ème situation : Idem que la 1er

mais je vends ma société à un tiers, avant la fin de mon contrat actuel, puis je rachète la société après mon inscription à PE. Comme ça, au vu des dates inscrites sur les statuts, je serais bien considéré comme « repreneur d'entreprise » ? (et donc non soumis à la recherche d'un

emploi?)

Sinon, je pourrais aussi plus simplement re-cr  er une autre structure type EURL, et la je remplie toutes les conditions demand   par PE. Cependant   a me posent plusieurs probl  mes ; perte de ma d  nomination/raison social, d  lais et c  t de cr  ation.

Pouvez-vous me conseiller sur la meilleur strat  gie    adopter ? Es que ce que j' envisage vous semble possible/raisonnable ?

Merci d' avance,

Joris